

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| ITEM | ORIGINAL VERSION ENGLISH | REVISED VERSION ENGLISH | VERSION ORIGINALE FRANÇAIS | VERSION RÉVISÉE FRANÇAIS | CHANGEMENTS |
|------|--|---|--|--|--|
| 1 | The French version is a translation of the official English version of the constitution. | The English version is the translation of the official French version. | La version Française est une traduction de la version officielle de langue Anglaise. | La version Française est la version officielle La langue Anglaise est une traduction de celle-ci. | Page « TITLE / TITRE » : We have contacted the « Office de la Langue Française » to confirm that the official version can be the English version. It could be. Nous avons vérifié avec l'Office de la Langue Française et la version officielle peut être la version anglaise. |
| 2 | Table of content: no section numbers. | Table of content: Section numbers added. | Table des matières: Numérotation de section à refaire. | Table des matières: Numérotation des sections ajustée. | Page « ii » : Table of content adjusted as per revised constitution. La table des matières est ajustée à la version révisée |
| 3 | <p>1.2.1.) President</p> <p>1.2.2.) 1st Vice-President</p> <p>1.2.3.) 2nd Vice-President</p> <p>1.2.4.) Secretary-treasurer</p> <p>1.2.5.) Membership director.</p> <p>1.2.6.) Youth Director</p> <p>1.2.7) Provincial Director</p> <p>1.2.(b) Two (2) Executive Directors (by appointment only) who will be in training and eligible for future consideration on the executive; NO RIGHT TO VOTE</p> <p>1.2.(c) Past President (honorary position); may attend meetings by invitation only; NO DUTIES AND NO RIGHT TO VOTE</p> | <p>1.2.1. President</p> <p>1.2.2. 1st Vice-President</p> <p>1.2.3. 2nd Vice-President</p> <p>1.2.4. Secretary</p> <p>1.2.5. Treasurer</p> <p>1.2.6. Youth Director</p> <p>1.2.7. Membership Director</p> <p>1.2.8. Provincial Director</p> <p>1.2.9. Two (2) Executive Directors (by appointment only) who will be in training and eligible for future consideration on the executive; NO RIGHT TO VOTE</p> <p>1.2.10. Past President (honorary position); may attend meetings by invitation only; NO DUTIES AND NO RIGHT TO VOTE</p> | <p>1.2.1.) Président</p> <p>1.2.2.) Premier Vice-président</p> <p>1.2.3.) Deuxième Vice-président</p> <p>1.2.4.) Secrétaire</p> <p>1.2.5.) Trésorier</p> <p>1.2.6.) Directeur des Jeunes</p> <p>1.2.7.) Un (1) Directeur Exécutif</p> <p>1.2.8.) Directeur Provincial</p> <p>1.2.a) Directeur des membres.</p> <p>1.2.(b) Deux (2) Directeurs Exécutifs (par nomination seulement) qui seront en formation et éligibles pour considération future; AUCUN DROIT DE VOTE</p> <p>1.2.(c) Ex-Président (position honoraire); assistance aux réunions sur invitation seulement; AUCUNE TÂCHE ET AUCUN DROIT DE VOTE</p> | <p>1.2.1. Président</p> <p>1.2.2. 1^{er} Vice-président</p> <p>1.2.3. 2^{ième} Vice-président</p> <p>1.2.4. Secrétaire</p> <p>1.2.5. Trésorier</p> <p>1.2.6. Directeur des Jeunes</p> <p>1.2.7. Directeur des membres</p> <p>1.2.8. Directeur Provincial</p> <p>1.2.9. Deux (2) Directeurs Exécutifs (par nomination seulement) qui seront en formation et éligibles pour considération future; AUCUN DROIT DE VOTE</p> <p>1.2.10. Ex-Président (position honoraire); peut assister aux réunions sur invitation seulement; AUCUNE TÂCHE ET AUCUN DROIT DE VOTE</p> | <p>Section 1:</p> <p>Item 1.2 – Secretary and Treasurer are 2 different officers.</p> <p>The officers' order is modified as per the one in point 5.1;</p> <p>1.2 (B) and 1.2 (C) are replaced by 1.2.9 and 1.2.10</p> <p>Correction de la numérotation de la version française pour correspondre à la version anglaise.</p> <p>Item 1.2.10 – Correction de la traduction</p> |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|
| 4 | 1.3 The Board of Directors of the Q.D.A. shall be comprised of the Provincial Executive Officers of the Q.D.A. plus the Regional Directors | 1.3. The Board of Directors of the Q.D.A. shall be comprised of the Provincial Executive Officers of the Q.D.A. plus the Regional Directors | 1.3. Le Bureau des Directeurs de l'A.D.Q. sera formé des Officiers Exécutifs provinciaux de l'A.D.Q. et des Directeurs Régionaux. | 1.3 Le Conseil d'administration de l'A.D.Q. sera formé des Officiers Exécutifs provinciaux de l'A.D.Q. et des Directeurs Régionaux | Item 1.3 – Remplacer le terme Bureau des Directeurs par Conseil d'administration dans tout le document tel qu'expliqué à la fin du tableau des changements. Les autres remplacements du terme ne sont pas indiqués dans ce tableau mais suivront la même règle. |
| 5 | 3.3 To encourage and promote the sport of darts throughout the province of Quebec and to institute, promote and regulate provincial championships and provincial tournament programs. | 3.3. To encourage and promote the sport of darts throughout the province of Quebec and to institute, promote and regulate provincial championships and provincial tournament programs. | 3.3. Encourager et faire la promotion du sport de dards à travers la province de Québec et instituer, réglementer et faire la promotion du Championnat Provincial ainsi que des programmes Provinciaux de tournois. | 3.3 Encourager et faire la promotion du sport de dards à travers la province de Québec et instituer, réglementer et faire la promotion du Championnat Provincial ainsi que des tournois Provinciaux fédérées. | SECTION 3: Adaptation plus appropriée de la traduction. |
| 6 | 3.4 To represent Quebec and promote Quebecers interests nationally through membership of the National Darts Federation of Canada (N.D.F.C.). | 3.4. To represent Quebec and promote Quebecers interests nationally through membership of the National Darts Federation of Canada (N.D.F.C.). | 3.4. Représenter et promouvoir les intérêts des Québécois au niveau national en adhérant à la Fédération Nationale de Dards du Canada. | 3.4. Représenter et promouvoir les intérêts des Québécois au niveau national en adhérant à la Fédération Nationale de Dards du Canada (F.N.D.C.). | Ajout de l'acronyme (F.N.D.C.) dans la version française. |
| 7 | 4.2. The Q.D.A. may suspend... ... receipt of said letter. (Zero Tolerance - August 2000). 4.6. The Q.D.A. may suspend... ... receipt of said letter. (Zero Tolerance - August 2000). | 4.1.2. The Q.D.A may suspend... ... receipt of said letter. (Zero Tolerance) 4.2.2. The Q.D.A may suspend... ... receipt of said letter. (Zero Tolerance) | 4.2. L'A.D.Q. peut mettre fin ou suspendre... ...la réception de cette lettre. (Tolérance Zéro - Août 2000) 4.6. L'A.D.Q. peut mettre fin ou suspendre... ...la réception de cette lettre. (Tolérance Zéro - Août 2000) | 4.1.2. L'A.D.Q. peut mettre fin ou suspendre... ...la réception de cette lettre. (Tolérance Zéro) 4.2.2. L'A.D.Q. peut mettre fin ou suspendre... ...la réception de cette lettre. (Tolérance Zéro) | Section 4: Individual and Club memberships section is renumbered correctly. Items 4.1.2 & 4.2.2 – As it is a complete revision of the constitution, the date of August 2000 can be removed. |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|---|--|---|---|---|
| 8 | <p>4.2 3rd paragraph If an individual holds office anywhere within the Q.D.A. organization structure, that is, at the provincial level and/or throughout the regional structures, he or she shall be removed from their position(s) when: a) the suspension or termination is upheld, in due process, at the appeal;</p> | <p>4.1.2. 3rd paragraph If an individual holds office anywhere within the Q.D.A. organization structure, that is, at the provincial level and/or throughout the regional structures, he or she shall be removed from their position(s) when: a) the suspension or termination is upheld, in due process, at the appeal;</p> | <p>4.2. 3^e paragraphe Si une personne occupe un poste au sein de l'organisation structurale de l'A.D.Q., à un niveau provincial ou régional, cette personne doit être relevée de ses fonctions quand: a) La suspension ou la fin de l'adhésion individuelle est maintenue et ce lors de l'appel.</p> | <p>4.1.2 3^e paragraphe Si une personne occupe un poste au sein de la structure organisationnelle de l'ADQ, au niveau provincial et/ou dans l'ensemble des comités régionaux, cette personne doit être démise de ses fonctions quand: a) La suspension ou la fin de l'adhésion individuelle est maintenue et ce lors de la décision de l'appel.</p> | <p>4.1.2. 3^e paragraphe Correction de la traduction française</p> |
| 9 | | | | <p>b) A l'expiration de la date d'appel, aucune demande d'appel n'a été reçue au bureau de direction de l'A.D.Q..</p> | <p>Demande: À vérifier si on doit remplacer par... « Ne peut être reçue » Réponse: On demande une validation qu'aucune demande n'a été reçue pour confirmer le retrait de la personne, le texte est correct.</p> |
| 10 | <p>4.3 In the event a Region or League Member Darts Body suspends or terminates the membership of an individual, the Q.D.A. shall uphold such suspension or termination subject to the right of appeal</p> | <p>4.1.3. In the event a Region or League Member Darts Body suspends or terminates the membership of an individual, the Q.D.A. shall uphold such suspension or termination subject to the right of appeal</p> | <p>4.3. Dans l'éventualité où une région ou une ligue membre de l'A.D.Q. met fin à l'adhésion d'un individu, l'A.D.Q. devra maintenir cette suspension jusqu'à l'appel.</p> | <p>4.1.3. Dans l'éventualité où l'exécutif d'une région ou d'une ligue membre suspend ou met fin à l'adhésion individuelle d'un membre, l'ADQ doit maintenir cette suspension ou la résiliation sous réserve du droit d'appel.</p> | <p>Correction de la traduction française</p> |
| 11 | | | | <p>4.2.4 Le coût d'adhésion doit être payé par ou pour le club à tous les ans pour le mois de septembre. Ce coût sera établi à chaque année à l'Assemblée Générale Annuelle</p> | <p>Demande : Pourquoi pas mettre août puisqu'on doit le payer à la réunion avant le 1^{er} régional. Réponse : « ...pour le mois de Septembre » indique implicitement avant le mois de Septembre et par conséquent avant le 1^{er} tournoi régional.</p> |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|---|---|---|---|---|
| 12 | 4.7 In the event a region suspends or terminates the membership of a Club, the Q.D.A. shall uphold such suspension or termination subject to the right of appeal. | 4.2.3. In the event a region suspends or terminates the membership of a Club, the Q.D.A. shall uphold such suspension or termination subject to the right of appeal. | 4.7. Dans l'éventualité où une région suspend un club, l'A.D.Q. devra maintenir cette suspension avec droit d'appel. | 4.2.3. Dans l'éventualité où l'exécutif d'une région suspend ou met fin à l'adhésion d'un club, l'ADQ doit maintenir cette suspension ou la résiliation sous réserve du droit d'appel ou à son échéance. | Correction de la traduction française |
| 13 | 5.1.8. Provincial Director (voted each year by the members of the Executive) | 5.1.8. Provincial Director (voted each year by the members of the Executive) | 5.1.8. Directeur Provincial (élu chaque année par les membres de l'exécutif) | 5.1.8. Directeur Provincial (élu chaque année par les membres de l'exécutif) | <p>Demande : Why not put the election at 2 years like other management positions, it would be simpler.</p> <p>Pourquoi ne pas le mettre au 2 ans comme les autres postes de direction, ce serait plus simple.</p> <p>Réponse : Reste à chaque année</p> |
| 14 | 5.2 The Executive Committee, except for the Provincial Director and the Executive Directors that are elected or appointed each year, shall hold office for two (2) years and shall be eligible for re-election. The offices shall alternate odd and even years. Elected officers take their positions immediately following the Provincial Championships. | 5.2 The Executive Committee, except for the Provincial Director and the Executive Directors that are elected or appointed each year, shall hold office for two (2) years and shall be eligible for re-election. The offices shall alternate odd and even years. Elected officers take their positions immediately following the Provincial Championship or after the Annual General Meeting if no provincial Championship is held. | 5.2. Le Comité Exécutif, à l'exception du Directeur Provincial, les Directeurs Exécutifs et le Directeur des Membres qui sont nommés à chaque année, tiendront office pour une période de deux (2) ans et devront être éligibles pour une réélection. Les nouveaux officiers élus alterneront les années paires et impaires. Ils prendront place à leurs postes immédiatement après le championnat provincial. | 5.2 Le Comité exécutif, à l'exception du Directeur Provincial et des Directeurs Exécutifs qui sont nommés à chaque année, est en fonction pour une période de deux (2) ans et sont éligibles pour une réélection. Les postes à élire alterneront les années paires et impaires. Ils prendront place à leurs postes immédiatement après le championnat provincial ou après l'Assemblée Générale Annuelle si le Championnat Provincial ne peut avoir lieu. | <p>Section 5: Item 5.2 – Clarification added if no Provincial Championship held</p> <p>Item 5.2 – Enlever directeur des membres de la version française car il est élu aussi au 2 ans. Correction de la traduction Clarification ajoutée s'il n'y a pas de Championnat provincial</p> |
| 15 | 5.3.1. Each member of the outgoing Executive Committee shall have the right to vote, whether or not they are seeking re-election. | 5.3.1 Each member of the Executive Committee will have the right to vote, whether or not they are seeking for re-election in their election year. | 5.3.1. Chaque membre sortant du Comité Exécutif aura droit de vote, qu'il se présente à nouveau ou non. | 5.3.1. Chaque membre du comité exécutif aura droit de vote, qu'il se présente à nouveau ou non lors de son année d'élection. | <p>Item 5.3.1 – Text replaced to cover existing committee members</p> <p>Item 5.3.1 – Correction pour couvrir les membres du Comité Exécutif existant</p> |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|--|--|---|--|---|
| 16 | 5.5 In the event of mid-term vacancies occurring, the Executive Committee shall have the power to fill such vacancies, until the next Q.D.A. Annual General Meeting. | 5.5 In the event of mid-term vacancies occurring, the Executive Committee shall have the power to fill such vacancies, until the next Q.D.A. Annual General Meeting. <i>Election must be held for the vacant position as it is election year or not.</i> <i>The candidate will be elected up to the regular election year.</i> | 5.5. Dans l'éventualité d'une vacance à un poste durant ce terme, le Comité Exécutif a le pouvoir de combler ce poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de l'A.D.Q. | 5.5. Dans l'éventualité où un poste devient vacant durant le terme, le Comité Exécutif a le pouvoir de combler ce poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de l'A.D.Q. <i>Une élection doit être tenue pour la position vacante lors de l'Assemblée Générale Annuelle, que ce soit l'année de l'élection ou non de la position.</i> <i>Le candidat sera élu jusqu'à la prochaine année régulière d'élection pour ce poste.</i> | Item 5.5 – Clarification added Item 5.5 – Ajout de clarification |
| 17 | 5.5.1 A member of the Executive Committee or a Regional Director may be removed from his/her position by the members of the Executive if he/she does not perform duties assigned to him/her as per article 5.6 and 17.1 of the constitution. | 5.6 A member of the Executive Committee or a Regional Director may be removed from his/her position by the members of the Executive if he/she does not perform duties assigned to him/her as per article 5.7 and 17.1 of the constitution. | 5.5.1 Un membre du comité exécutif ou un directeur régional peut être révoqué de ses fonctions par les membres de l'exécutif s'il ne s'acquitte pas des tâches qu'on lui a confiées selon l'article 5.6 et 17.1 de la constitution. | 5.6. Un membre du comité exécutif ou un directeur régional peut être révoqué de ses fonctions par les membres de l'exécutif s'il ne s'acquitte pas des tâches qu'on lui a confiées selon l'article 5.7 et 17.1 de la constitution. | Item 5.5.1 – Renumbered to 5.6 and reference number 5.6 changed as per new number 5.7 Item 5.5.1- Renuméroté 5.6 et la référence à 5.6 est changée pour 5.7 |
| 18 | 5.6.5.7 Submit a Balance Sheet and Income Statement to the Executive and Board of Directors within 60 days of the fiscal year-end | 5.7.5.7 Submit a Balance Sheet and Income Statement to the Executive and Board of Directors within 60 days of the fiscal year-end. <i>This will include a comparative report with the previous two (2) years.</i> | 5.6.5.7 Remettre au Comité exécutif et au Conseil d'administration, un état de compte complet dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année fiscale. | 5.7.5.7 Remettre au Comité exécutif et au Conseil d'administration, un état de compte complet dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année fiscale. <i>Celui-ci comprendra un bilan comparatif avec les deux (2) années précédentes.</i> | Item 5.6.5.7 – Number changed to 5.7.5.7 Comparative report added. Asked by the region and accepted in the AGM. Item 5.6.5.7 – Numéro changé pour 5.7.5.7 Bilan comparatif ajouté. Demande des régions accepté à l'AGA |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|--|--|---|--|---|
| 19 | | 5.7.5.8 Ensure and follow up with the Regions that the required deposits are executed on time as per the prescribed delays defined at the Annual General Meeting. | | 5.7.5.8 S'assurer et faire le suivi avec les régions que les dépôts sont exécutés dans les délais prescrits lors de l'Assemblée Générale Annuelle. | Item 5.7.5 – Treasurer duties: Duty 5.7.5.8 added Item 5.7.5 – Tâches du trésorier: Tâche 5.7.5.8 ajoutée |
| 20 | 5.6.6.5 Inform the President, through the Secretary, of all matters pertaining to the memberships | 5.7.6.5 Inform the President, through the Secretary, of all matters pertaining to the memberships. | 5.6.6.5 Informer le Président via le Secrétaire de tout affaire concernant les adhésions à l'A.D.Q. | 5.7.6.5 Informer le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire, de toutes questions relatives aux membres. | Item 5.6.6.5 – Number changed to 5.7.6.5 Item 5.6.6.5 – Numéro changé pour 5.7.6.5 Correction de la traduction |
| 21 | 7.1 An Annual General Meeting shall be held in conjunction with the annual Provincial Championships. | 7.1 An Annual General Meeting shall be held in conjunction with the annual Provincial Championship or in the spring months if the Provincial Championship could not be held. | 7.1. Une Assemblée Générale Annuelle (A.G.A.) sera tenue en conjonction avec le Championnat Provincial annuel. | 7.1. Une Assemblée Générale Annuelle (A.G.A.) sera tenue en même temps que le Championnat Provincial annuel ou pendant les mois du printemps si le Championnat Provincial ne pourrait avoir lieu. | Section 7: Item 7.1 – Clarification added Item 7.1 – Correction de la traduction et clarification ajoutée au cas où le Championnat Provincial ne pourrait avoir lieu |
| 22 | 7.4 The Secretary shall advise each Region of such meetings at least thirty (30) days prior, giving the date, time and venue. 7.7 Submission by any Regions for consideration at any Q.D.A. General Meeting, shall be given in writing to the Secretary thirty (30) days before such meetings. The Secretary shall distribute the agenda to all Regions at least THIRTY (30) days prior to the meeting | 7.4 The Secretary shall advise each Region of such meetings at least THIRTY (30) days prior, giving the date, time and venue. 7.7 Submission by any Regions for consideration at any Q.D.A. General Meeting, shall be given in writing to the Secretary TWENTY-FIVE (25) days before such meetings. The Secretary shall distribute the agenda to all Regions at least TWENTY (20) days prior to the meeting. | 7.4. Le Secrétaire avisera chaque région de la date, l'endroit et l'heure de l'A.G.A. au moins trente (30) jours avant la tenue de celle-ci. 7.7. Les régions doivent envoyer par écrit au Secrétaire leur demande pour inscrire une affaire à l'ordre du jour de l'A.G.A. au moins trente (30) jours avant la date de celle-ci. Le Secrétaire fera parvenir à chaque région l'ordre du jour de l'A.G.A. au moins trente (30) jours avant la date de celle-ci. | 7.4. Le Secrétaire avisera chaque région de la date, l'endroit et l'heure de l'A.G.A. au moins TRENTE (30) jours avant la tenue de celle-ci. 7.7. Les régions doivent envoyer par écrit au Secrétaire leur demande pour inscrire une affaire à l'ordre du jour de l'A.G.A. au moins VINGT-CINQ (25) jours avant la date de celle-ci. Le Secrétaire fera parvenir à chaque région l'ordre du jour de l'A.G.A. au moins VINGT (20) jours avant la date de celle-ci. | Items 7.4 & 7.7 – Both have the same period; how the regions can send their request 30 days prior an unknown date and how the agenda can be distributed without the region topics. Adjusting delays to get realistic timeline. Items 7.4 & 7.7 – Les deux sont à 30 jours. Comment on fait pour soumettre un point au moins 30 jours avant une date jusque-là inconnue si nous avons la date 30 jours avant la tenue de l'assemblée et avoir l'ordre du jour aussi 30 jour avant cette date? Ajustement des délais pour que ce soit réaliste. |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|---|--|---|--|---|
| 23 | 7.8 Any Region whose financial obligations to the Q.D.A. are in arrears shall not be entitled to attend any Q.D.A. meetings or participate in Provincial Championships. | 7.8 Any Region whose financial obligations to the Q.D.A. are in arrears without any agreement shall not be entitled to attend any Q.D.A. meetings and shall be reimbursed any fees paid by Q.D.A. relatively with this matter. | 7.8. Toute région qui a des obligations financières en retard avec l'A.D.Q. n'aura pas le droit d'assister aux assemblées de l'A.D.Q. et ne participera pas au Championnat Provincial. | 7.8. Toute région qui a des obligations financières en retard sans entente préalable avec l'A.D.Q. n'aura pas le droit d'assister aux assemblées de l'A.D.Q. et devra rembourser tous frais encourus par l'A.D.Q. en lien avec lesdites obligations. | Item 7.8 – Clarification added Item 7.8 – Clarifications ajoutées |
| 24 | 8.3 | 8.3. Any person entitled to vote at any General Meeting may request that a ballot be taken on any item of business | 8.3. Toute personne qui a le droit de vote à l'A.G.A., peut en tout temps, demander que le vote soit fait par procuration. | 8.3. Toute personne habilitée à voter à une assemblée générale peut demander à tout moment qu'il soit procédé à un scrutin sur n'importe quel point de l'ordre du jour. | Item 8.3 – Correction de la traduction |
| 25 | 8.4 In all cases procedures at meetings shall be governed by normal rules of debate, as set forth in "Roberts Rule of Order". | 8.4. In all cases procedures at meetings shall be governed by normal rules of debate, as set forth in "Roberts Rule of Order". | 8.4. Les procédures aux assemblées seront débattues selon les règles prescrites par " Roberts rules of order ". | 8.4. Les procédures aux assemblées seront débattues selon les règles prescrites par les « Règles de procédure Robert ». | Item 8.4 – Correction de la traduction |
| 26 | 8.6 All discussion shall be to the matter presently under debate, and the Chairman shall rule any other discussion out of order. | 8.6 All discussion shall be to the matter presently under debate, and the Chairman shall rule any other discussion out of order; however, the discussed topic could be added in Varia items if it is asked by the majority. | 8.6. Toute discussion doit porter sur le sujet alors débattu. Le Président doit rejeter tout autre point. | 8.6. Toute discussion doit porter sur le sujet alors débattu. Le Président doit statuer sur toute discussion hors d'ordre; cependant, le point de discussion pourra être ajouté au Varia si la majorité le demande. | Section 8: MEETING AND VOTING PROCEDURES Item 8.6 – Clarification added SECTION 8: ASSEMBLÉES ET PROCÉDURES DE VOTE Item 8.6 – Correction de la traduction et clarification ajouté |
| 27 | 8.7 In general no member may... ...putting the matter to a vote. The mover of the motion shall have the right to speak last, but such final statement shall be his "one further contribution". | 8.7 In general no member may... ...putting the matter to a vote. The mover of the motion shall have the right to speak last, but such final statement shall be his "one further contribution". | 8.7. En général, personne ne doit... ... et la soumettre au vote. Celui qui a fait la proposition a droit de parole le dernier | 8.7. En général, personne ne doit... ... et la soumettre au vote. Celui qui a fait la proposition a droit de prendre la parole en dernier, mais cette déclaration finale sera considérée comme étant son droit de parole supplémentaire. | Section 8: MEETING AND VOTING PROCEDURES Item 8.6 – Clarification added SECTION 8: ASSEMBLÉES ET PROCÉDURES DE VOTE Item 8.6 – Correction de la traduction et clarification ajouté |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|--|---|--|--|---|
| 28 | <p>9.1 The Executive Committee and Regional Directors shall each furnish a written report to the Annual General Meeting on the activities of the Q.D.A. and the regions during the year. Such reports shall be submitted to the Secretary 45 days prior to the A.G.M</p> | <p>9.1 The Executive Committee and Regional Directors shall each furnish a written report to the Annual General Meeting on the activities of the Q.D.A. and the regions during the year. Such reports shall be submitted to the Secretary TWENTY-FIVE (25) days prior to the A.G.M</p> | <p>9.1. Le Comité Exécutif et les Directeurs Régionaux doivent chacun produire un rapport écrit à l'A.G.A. sur les activités de l'A.D.Q. et de chaque région durant l'année. Ces rapports doivent être envoyés au Secrétaire quarante-cinq (45) jours avant la date de l'A.G.A.</p> | <p>9.1. Le Comité Exécutif et les Directeurs Régionaux doivent chacun produire un rapport écrit à l'A.G.A. sur les activités de l'A.D.Q. et de chaque région durant l'année. Ces rapports doivent être envoyés au Secrétaire vingt-cinq (25) jours avant la date de l'A.G.A.</p> | <p>Section 9: REPORTS Item 9.1 – How the date can be known as the meeting date will be sent 30 days prior the meeting? We propose to use 25 days like item 7.7. SECTION 9: RAPPORTS Item 9.1 – Comment on peut connaitre la date de l'assemblée 45 jours avant alors qu'elle est envoyée 30 jours avant l'assemblée? Nous proposons d'utiliser 25 jours comme l'item 7.7.</p> |
| 29 | <p>11.1 Any proposed amendments to the Constitution shall be submitted in writing to the Secretary thirty (30) days prior to the A.G.M.. The Secretary shall forward the copies of the proposed amendments to the Board of Directors at least thirty (30) days prior to the meeting.</p> | <p>11.1 Any proposed amendments to the Constitution shall be submitted in writing to the Secretary TWENTY-FIVE (25) days prior to the A.G.M.. The Secretary shall forward the copies of the proposed amendments to the Board of Directors at least TWENTY (20) days prior to the meeting.</p> | <p>11.1. Toutes propositions d'amendements à la constitution doivent être envoyées par écrit au Secrétaire au moins trente (30) jours avant la tenue de l'A.G.A. Le Secrétaire doit faire parvenir ces propositions d'amendement au Bureau des Directeurs au moins soixante (60) jours avant la date de l'A.G.A.</p> | <p>11.1. Toutes propositions d'amendements à la constitution doivent être envoyées par écrit au Secrétaire au vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'A.G.A. Le Secrétaire doit faire parvenir ces propositions d'amendement au Conseil d'administration au vingt (20) jours avant la date de l'A.G.A.</p> | <p>Section 11: AMENDMENTS TO THE CONSTITUTION Item 11.1 – Same comment than item 9.1. We suggest 25 and 20 days like item 7.7. SECTION 11: AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION Item 11.1 – Même commentaire que l'item 9.1. De plus, les nombre de jours n'étaient pas identiques à la version anglaise. Nous suggérons d'utiliser 25 et 20 jours comme l'item 7.7.</p> |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|---|--|--|---|--|
| 30 | <p>14.1 Every member of the Executive Committee, or other Officer, or servant of the Q.D.A. shall be indemnified by the Q.D.A. against all cost, loss and expenses incurred or become liable for by reason of any contract entered into, or act, or thing done by them in the discharge of their duties including travelling expenses, provided that such actions have the explicit approval of the President and are incurred in pursuance of the objectives, and interests of the Q.D.A. and come within the expressed or implied authority of the person so acting.</p> | <p>14.1 Every member of the Executive Committee, or other Officer, or servant of the Q.D.A. shall be indemnified by the Q.D.A. against all cost and expenses incurred or become liable for by reason of any contract entered into, or act, or thing done by them in the discharge of their duties including travelling expenses, provided that such actions have the explicit approval of the President and are incurred in pursuance of the objectives, and interests of the Q.D.A. and come within the expressed or implied authority of the person so acting.</p> | <p>14.1. Tous les membres du Comité Exécutif ou autre officiers ou représentants de l'A.D.Q. seront indemnisés par l'A.D.Q. pour les frais et dépenses encourus ou pour services dans l'exécution d'un contrat, ou action faite dans l'exécution de ses tâches incluant les allocations de transport. Ils seront indemnisés s'ils ont reçu préalablement l'accord du Président et que leurs dépenses servent les objectifs et intérêts de l'A.D.Q.</p> | <p>14.1. Tous les membres du Comité Exécutif ou autre officiers ou représentants de l'A.D.Q. seront indemnisés par l'A.D.Q. pour les frais et dépenses encourus ou pour services dans l'exécution d'un contrat, ou action faite dans l'exécution de ses tâches incluant les allocations de transport. Ils seront indemnisés s'ils ont reçu préalablement l'accord du Président et que leurs dépenses servent les objectifs et intérêts de l'A.D.Q. et relèvent de l'autorité expresse ou implicite de la personne agissant à ce titre.</p> | <p>Section 14: INDEMNITY Item 14.1 – Remove “loss”</p> <p>SECTION 14: INDEMNITÉS Item 14.1 – Correction de la traduction, ajout de texte.</p> |
| 31 | <p>18.2 REGIONAL DIRECTOR e.g. An employee of the Q.D.A. could not represent a region as Regional Director.</p> | <p>18.2 REGIONAL DIRECTOR e.g. An executive committee officer of the Q.D.A. could not represent a region as Regional Director at the general meetings (A.G.M. & Board of Directors).</p> | <p>18.2. DIRECTEUR RÉGIONAL Ex: Un employé de l'A.D.Q. ne peut représenter une région comme Directeur Régional.</p> | <p>18.2. DIRECTEUR RÉGIONAL Ex: Un membre du comité exécutif de l'A.D.Q. ne peut représenter une région comme Directeur Régional aux assemblées générales (A.G.A. et Conseil d'Administration).</p> | <p>Section 18: CONFLICT OF INTEREST Item 18.2 – Can we get explanation of the example? Q.D.A. has no employee, is this means member of the executive committee? If yes, replace employee by executive committee officer. Add clarification for general meetings</p> <p>SECTION 18: CONFLIT D'INTÉRÊTS Item 18.2 – Pouvons-nous avoir des explications sur l'exemple? L'A.D.Q. n'a pas d'employé, est-ce que ça désigne les membres du comité exécutif? Si oui, remplacer employé par membre du comité exécutif. Clarification ajoutée pour assemblées générales.</p> |

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

| | | | | | |
|----|---|--|---|--|---|
| 32 | <p>2) If the position vacated is a Regional Director's position, the region shall submit the name of their new Regional Director to the Secretary within THIRTY (30) days of the date of notification of removal of the Director from office.</p> | <p>2) If the position vacated is a Regional Director's position, the region shall submit the name of their new Regional Director to the Secretary within THIRTY (30) days of the date of notification of removal of the Director from office.</p> <p>3) If the region has elected a Regional Director Assistant, he may fill the position by interim until an election procedure has been completed.</p> | <p>2) Si la position vacante en est une de Directeur Régional, la région devra soumettre le nom de leur nouveau directeur régional au Secrétaire de l'A.D.Q. dans les trente (30) jours suivant la date du renvoi du directeur en position.</p> | <p>2) Si la position vacante en est une de Directeur Régional, la région devra soumettre le nom de leur nouveau directeur régional au Secrétaire de l'A.D.Q. dans les trente (30) jours suivant la date du renvoi du directeur en position.</p> <p>3) Si la région a élu un assistant directeur, celui-ci peut occuper la position en intérim jusqu'à ce qu'une élection ait lieu.</p> | <p>Section 18 : CONFLICT OF INTEREST Item 18.3 – General We propose to add note #3 to permit region interim by the Regional Director Assistant.</p> <p>Section 18 : CONFLIT D'INTÉRÊTS Item 18.3 – General Nous proposons d'ajouter la note #3 afin de permettre un intérim par l'assistant directeur de la région.</p> |
| 33 | | <p>"YEAR" The official year of the Association which shall extend from the first day of September until the last day of August in the succeeding year.</p> | | <p>" ANNÉE " L'année officielle de l'A.D.Q. qui s'étend du premier jour de septembre au dernier jour d'août l'année suivante.</p> | <p>SECTION 19: GLOSSARY Can we confirm that is the right period? To fix when we get confirmation of the fiscal year dates change.</p> <p>SECTION 19: GLOSSAIRE Peut-on confirmer que c'est la bonne période? Point à régler lors de la confirmation du changement d'année fiscale.</p> |

BOARD OF DIRECTORS => BUREAU DES DIRECTEURS OU CONSEIL D'ADMINISTRATION...

La traduction française de Board of Directors est Conseil d'Administration, le terme bureau des directeurs est un calque de l'anglais board of directors qui concurrence inutilement le terme conseil d'administration. l'appellation. De plus, l'appellation Bureau des Directeurs porte à confusion avec Bureau de Direction.

CONSTITUTION ADQDA CONSTITUTION
LIST OF CHANGES / LISTE DES CHANGEMENTS

REVISION MAY 2022

Voir la vitrine linguistique de l'Office de la Langue Française : [conseil.d'administration \(gouv.qc.ca\)](http://conseil.d'administration.gouv.qc.ca)

Vitrine linguistique

Une **modernisation** de la BDL et du GDT est en cours. Visitez la version bêta de la **Vitrine linguistique** sans tarder!

FICHE TERMINOLOGIQUE

[« Retour à la page d'accueil »](#) ? 

Préférences de recherche 

conseil d'administration Anglais [EN]

Domaine gestion > direction et stratégie de gestion

Auteur  Office québécois de la langue française, 2001

Définition
Ensemble des personnes élues par les associés, les actionnaires ou les membres d'une entreprise ou d'un organisme pour en orienter la gestion.

Notes
Le conseil d'administration peut comporter, par exemple, des dirigeants d'une caisse populaire qui sont élus lors d'une assemblée générale des membres ou des administrateurs d'une société... [\[+\]](#)

 **Termes privilégiés**

| | |
|--------------------------------|---|
| conseil d'administration n. m. | L'ellipse de l'élément final d'un terme est courante en français. Ainsi, il est fréquent de rencontrer le terme <i>conseil</i> comme synonyme contextuel du terme <i>conseil d'administration</i> . |
| CA n. m. | |
| C. A. n. m. | |

 **Terme déconseillé**

| | |
|-----------------------|---|
| bureau des directeurs | Le terme <i>bureau des directeurs</i> est un calque de l'anglais <i>board of directors</i> qui concurrence inutilement le terme <i>conseil d'administration</i> . |
|-----------------------|---|

Anglais

Auteur  Office québécois de la langue française, 2001

Termes
board of directors
board